

Le 28 avril 2009,

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 21 avril 2009 à 18 h 30

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mr Hervé LUSA qui a donné procuration à Mr Hélios BORRAS et Mr Fabrice CASTAGNET qui a donné procuration à Mr Serge DEFOY.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MALLET.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres présents de rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- * Création commission extra-municipale (entretien chemins et fossés)
- * Programme d'actions 2009 ONF
- * Création aire de jeux (réserve parlementaire)
- * Maîtrise œuvre réhabilitation chaussée (trottoirs Cave ➡ Sabatière)

A l'unanimité, les membres présents donnent leur accord pour rajouter ces points à l'ordre du jour de la présente séance.

1 – Création commission extra-municipale pour l'entretien des chemins et fossés : suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement il est proposé de créer une commission extra-municipale qui sera consultée pour le planning d'entretien des chemins et fossés de la commune.

Monsieur SABLIER Jérémy participe à la séance à partir de ce moment.

Cette commission serait constituée de la façon suivante :

- * Président : Mr Jean-Jacques CARTAILLER
- * Vice-Président : Mr Michel SOULIER
- * Secrétaire : Mme Georgette DOMERGUE

Il est proposé de créer la commission extra-municipale pour l'année 2009, et le budget attribué pour l'entretien de ces chemins et fossés est de 15.000 €.

A l'unanimité les conseillers municipaux décident la création de la commission extra-municipale pour l'entretien des chemins et fossés selon les conditions exposées ci-dessus.

2 – Programme d'actions 2009 proposé par l'ONF :

Madame le Maire rappelle que l'ONF a transmis une proposition relative à l'entretien de la trace entre la commune de Valliguières et celle de St Hilaire, le montant des travaux s'élève à 1.400 € HT. Des renseignements ont été demandés à Mr BRECHU, pour cette année seul ce programme d'actions est proposé; il n'est pas possible de prévoir un autre projet à la place. Le conseil municipal, considérant que cette trace n'a pas une grande utilité, si ce n'est qu'elle sert à marquer la limite entre les 2 communes, à 6 voix pour, 5 contre et 2 abstentions décide de supprimer l'opération du programme 2009 proposé par l'ONF.

A ce sujet Mr DEFOY évoque la possibilité d'organiser une journée avec des volontaires (chasseurs, élus, administrés...) pour remettre en état cette trace.

3 – Création d'une aire de jeux : Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune a la possibilité de présenter une demande de "réserve parlementaire" concernant son projet de création d'une aire de jeux.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de création d'une aire de jeux,
- sollicite l'attribution d'une réserve parlementaire pour les travaux de création d'une aire de jeux,
- approuve l'avant-projet dont le montant est estimé à 20.287 € HT,
- dresse le plan de financement prévisionnel suivant :

| | | | |
|--|-------------|------|-----------------|
| * Montant de l'opération | 20.287 € HT | soit | 24.263,25 € TTC |
| * Fonds Départemental d'Equipement sollicité | 13.000 € | | 13.000 € |
| * Réserve parlementaire sollicitée | 5.000 € | | 5.000 € |
| * Autofinancement | 2.287 € | | 6.263,25 € |

- charge Madame le Maire de mener à bien ce dossier.

L'emplacement de l'aire de jeux n'a pas encore été déterminé, plusieurs lieux sont à l'étude.

3 - Maîtrise œuvre réhabilitation chaussée (trottoirs Cave ➡ Sabatière) : Madame le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 5 mars 2008 le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'un chemin piétonnier (trottoirs) à la société B3R-CEAUR. Depuis ce projet a évolué et doit faire l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département concernant la réhabilitation de la chaussée.

La société B3R a donc adressé sa proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la chaussée. Cette proposition s'élève à 1.512,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité,

- approuve le devis de la société B3R pour un montant de 1.512,00 € HT soit 1.808,35 € TTC,

- charge Madame le Maire de mener à bien ce projet.

4 - Madame le Maire, vu la recrudescence de travail dans le service technique, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire, de créer un CAE (agent des services techniques) à compter du 4 mai 2009 d'une durée hebdomadaire de 35 heures et ce, pour 6 mois renouvelable si cela s'avère nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi en qualité d'agent des services techniques à compter du 4 mai 2009 pour une durée de 6 mois renouvelable si cela s'avère nécessaire,

- précise que ce contrat est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

- charge Madame le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

5 – Périmètre SMDE : Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de LEDIGNAN adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité du Gard en tant que commune isolée a adhéré par délibération en date du 5 novembre 2008 au S.I.E de Maruéjols les Gardon. Il convient donc de procéder à son retrait comme commune isolée puisqu'elle est intégrée par le S.I.E de Maruéjols les Gardon adhérent au Syndicat Départemental.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le retrait de la commune de Lédignan en tant que commune isolée et son intégration par le S.I.E de Maruéjols les Gardon.

6 – Bus de la mer : Mr DEFOY présente le projet de mise en place d'une ligne de bus desservant les communes de Pouzilhac, Valliguières, St Hilaire d'Ozilhan et Remoulins à destination du Grau du Roi, et retour pour 7 mercredi durant la saison estivale, la commune de St Hilaire acceptant de porter le projet. La société de transport est "Lignes du Gard" (STDG).

Il s'agit d'offrir, ou de permettre à un moindre coût, aux habitants des communes concernées la possibilité d'aller passer une journée à la mer.

Le transport est organisé pour 7 mercredi soit 4 mercredi en juillet au 3 mercredi en août, avec départ le matin à 8 H de Pouzilhac vers le Grau du Roi et retour à 18 H du Grau du Roi jusqu'à Pouzilhac.

Les arrêts seraient organisés comme suit :

- Pouzilhac : Monument aux morts
- Valliguières : Foyer
- St Hilaire d'Ozilhan : Mairie
- Remoulins : Pont du Gardon (en face du commerce de fruits et légumes)
- Grau du Roi : Gare

Le nombre de places attribuées aux communes est de :

10 pour Pouzilhac

10 pour Valliguières

15 pour St Hilaire

20 pour Remoulins

Le coût total de l'opération (pour les 7 navettes) aller-retour est de 2.590 € TTC et le coût total par la saison par commune est de 6.72 € TTC / place * 7 trajets aller-retour, soit :

| | |
|----------------|------------------------------------|
| Pouzilhac : | $6.72 * 7 * 10 = 470.40 \text{ €}$ |
| Valliguières : | $6.72 * 7 * 10 = 470.40 \text{ €}$ |
| St Hilaire : | $6.72 * 7 * 15 = 705.40 \text{ €}$ |
| Remoulins : | $6.72 * 7 * 20 = 940.80 \text{ €}$ |

Le financement de l'opération s'effectuerait comme suit : la commune de St Hilaire réglerait la totalité du coût soit 2 590 € (budget CCAS) et chaque commune remboursera sa quote-part à St Hilaire.

Les communes sont dégagées de toute responsabilité, les mineurs prenant le bus restent sous la responsabilité des parents et jusqu'à l'âge de 16 ans, ils doivent être accompagnés par un adulte, entre 16 et 18 ans ils doivent impérativement être munis d'une autorisation parentale.

Les places sont réservées par les personnes qui souhaiteront bénéficier de ce service, auprès des secrétariats des mairies de leur domicile, avant le lundi qui précède la sortie, 17 H, afin que les mairies puissent prévenir St Hilaire pour compléter le bus si besoin.

Au moment de l'inscription en mairie, il peut être demandé le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'intéressé, afin de s'assurer que ce service profite bien à un résident du village et éventuellement une participation pourra être demandée au coût du transport de 2 ou 3 € pour l'aller-retour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- accepte le projet de mise en service d'une ligne de bus vers le Grau du Roi pour 7 mercredi en juillet et août 2009,
- accepte de régler la totalité du coût à savoir 2 590 €,
- émettra à l'encontre des communes de Pouzilhac, Valliguières et Remoulins un titre de recette correspondant à leur participation,
- accorde la gratuité du service aux usagers St Hilairois.

7 - Pénalités de retard lots n° 2, 3 et 4 "Micocouliers 3" : Madame le Maire rappelle que pour la réalisation du lotissement communal "Les Micocouliers 3" le lot n° 2 (voirie) et n° 3 (réseaux humides) ont été attribués à l'entreprise CARMINATI, le lot n° 4 (réseaux secs) à la société MULTITEC. Chacune de ces sociétés n'a pas respecté les délais d'exécution prévus dans le marché de travaux. Selon l'article 4.3 du CCAP il est possible d'appliquer des pénalités de retard pour les entreprises qui n'ont pas respecté ces délais d'exécution. Le conseil municipal, à 7 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, décide d'exonérer la société CARMINATI (lots 2 et 3) et la société MULTITEC (lot n° 4) des pénalités de retard concernant la réalisation du lotissement les Micocouliers 3.

8 – Cession parcelle section E n° 765 et section E n° 653 : Madame le Maire donne lecture de la délibération en date du 4 avril 2007 dont la légalité a été confirmée par jugement du Tribunal Administratif en date du 21/11/2008 : "*Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes reçues pour l'acquisition de terrain communal situé en bordure de propriété d'administrés.*

Il s'agit des demandes suivantes :

- Mr FERRANDIS : environ 700 m² de la parcelle E n° 765
 - Mr FABRET : environ 700 m² de la parcelle E n° 765
 - Mlle VIGUER : égal à 72 m² de la parcelle E n° 653
 - Mr PIN : environ 800 m² de la parcelle E n° 765
- Etant donné que Mr FERRANDIS, Mr FABRET et Mlle VIGUER ont fait part de leur demande avant l'approbation du P.L.U. ;
- Considérant que la demande de Mr PIN, reçue plus tard, concerne la parcelle E n° 765 déjà demandée et que le souci de ce dernier de se trouver enclavé n'a pas lieu d'être ;
- Le conseil municipal (à l'exception de Mlle VIGUER et Mr FERRANDIS qui ont quitté la salle pour ce vote) décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée section E n° 765 à Mr FERRANDIS et Mr FABRET et fixe le prix de cette vente à 4.57 € le m².
- Le bornage nécessaire aux détachements de parcelles sera à la charge des acquéreurs
- Décide de vendre la parcelle cadastrée E n° 653 à Mlle VIGUER et fixe le prix de vente à 66 € le m².

Il est proposé dans un premier temps d'annuler la délibération en totalité et de reprendre chaque parcelle (E n° 765 et E n° 653) et de passer au vote en ce qui concerne leur cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 4 avril 2007 ayant pour objet "Cession partie de la parcelle E n° 765, cession parcelle e n° 653".

Parcelle cadastrée section E n° 765 : Madame le Maire indique par ailleurs que par courrier en date du 23 et 24 mars 2009, les susnommés réitèrent leur demande aux fins de se voir céder la parcelle précitée. En outre, le premier adjoint fait état de ce que le terrain, objet de la dite cession, n'est actuellement pas constructible. Au vu de quoi, le conseil municipal fait valoir, eu égard à la non constructibilité du terrain en cause, que cette cession qui amputerait nécessairement le patrimoine immobilier de la commune ne générerait en contrepartie aucune plus-value réelle au profit de la collectivité. Il ajoute en outre que ladite cession pourrait intervenir à l'avenir à des conditions plus avantageuses pour la commune si la parcelle devenait constructible au regard des évolutions probables du PLU.

Le conseil municipal après discussion décide à l'unanimité de ne pas céder la parcelle E 765 à Mr Jean-luc FERRANDIS et Mr Rolland FABRET.

Parcelle cadastrée section E n° 653 : Madame le Maire indique par ailleurs que par courrier en date du 21 mars 2009 la susnommée réitère sa demande aux fins de se voir céder la parcelle précitée au prix de 66 €/m². En outre, le premier adjoint fait état de ce que le terrain en cause est constructible. Dans ces conditions, il propose qu'il soit cédé à la requérante au prix de 100 €/m² (soit 130 €/m² avec une réfaction de 20 à 30 %) dans la mesure où celui-ci, nonobstant sa superficie limitée, jouxte la propriété de l'intéressée et lui permet par conséquent de valoriser son fonds immobilier.

Le conseil municipal considère pour sa part que ce projet de cession ne peut être entériné en l'état, le terrain concerné étant susceptible d'être utilisé aux fins de réaliser des places de stationnement, lesquelles font actuellement défaut sur le territoire de la commune. Par conséquent après discussion, le conseil municipal décide de ne pas céder la parcelle E 653 au profit de Mlle VIGUER (6 voix pour, 4 contre et 3 abstentions). Il se réserve toutefois la possibilité de réexaminer la requête de l'intéressée au regard de la faisabilité de son projet de parc de stationnement.

9 – Questions diverses :

Informations données par Madame LAFFON :

* lecture du courrier adressé par Mr et Mme DIVOL qui demandent la réservation du lot n° 5 dans le lotissement les Micocouliers 3. Le compromis sera signé le 30 avril chez le notaire.

* invitation à la journée d'information sur défibrillateur le 22 avril à Pernes les Fontaines.

* demande de Mme JOGUET souhaitant associer la commune de St Hilaire au "Trophée cuisinier des garrigues" le 7 juin 2009.

Mr DEFOY donne les informations suivantes :

* le 26 avril a lieu la journée des déportés, la Mairie sera donc pavosée.

* organisation de la cérémonie du 8 mai à prévoir (dépôt de gerbe, sono, discours et vin d'honneur).

Mme BERNE informe qu'elle a assisté à la présentation du projet de création de le ZAC de Théziers.

Mr CARTAILLER informe que l'eau de pluie stagne dans le bassin de rétention du lotissement; discussion sur l'entretien des espaces verts.

L'ordre du jour épuisé,
La séance est levée à 20 heures.